



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/2/GTM/2  
10 avril 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel  
Deuxième session  
Genève, 5-16 mai 2008

**COMPILATION ÉTABLIE PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS  
DE L'HOMME, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 b)  
DE L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL  
DES DROITS DE L'HOMME**

**Guatemala\***

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Le premier cycle de l'Examen étant de quatre ans, la plupart des documents utilisés sont parus après le 1<sup>er</sup> janvier 2004. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

\* Les services d'édition n'ont pas vérifié les renseignements et références figurant dans le présent document avant son envoi aux services de traduction.

## I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE

### A. Étendue des obligations internationales<sup>1</sup>

| <i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup></i>   | <i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i> | <i>Déclarations/ réserves</i>          | <i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>   |
|---|---|--|--|
| Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale  | 18 janv. 1983   | Néant                                  | Plaintes émanant de particuliers (art. 14): Non  |
| Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels  | 19 mai 1988   | Néant                                  | -  |
| Pacte international relatif aux droits civils et politiques   | 5 mai 1992  | Néant                                  | Plaintes inter-États (art. 41): Non  |
| Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif  | 28 nov. 2000  | Déclaration <sup>3</sup>               | -  |
| CEDAW   | 12 août 1982  | Néant                                  |  |
| CEDAW – Protocole facultatif  | 9 mai 2002  | Néant                                  | Procédure d'enquête (art. 8 et 9): Oui   |
| Convention contre la torture  | 5 janv. 1990  | Néant                                  | Plaintes inter-États (art. 21): Non<br>Plaintes émanant de particuliers (art. 22): Oui<br>Procédure d'enquête (art. 20): Non |
| Convention relative aux droits de l'enfant  | 6 juin 1990   | Déclaration article 1                  | -  |
| Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés  | 9 mai 2002  | Déclaration par. 2 et 4 de l'article 3 | -  |
| Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants  | 9 mai 2002  | Néant                                  | -  |
| Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille   | 14 sept. 2005   |  | Plaintes inter-États (art. 76): Oui<br>Plaintes émanant de particuliers (art. 77): Oui                                       |
| <i>Instruments fondamentaux auxquels [pays] n'est pas partie: Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif, Convention contre la torture – Protocole facultatif (signature seulement, 2003), Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif (signature seulement, 2007) et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.</i> |   |  |  |

| <i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>   | <i>Ratification, adhésion ou succession</i> |
|--|---|
| Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide  | Oui   |
| Statut de Rome de la Cour pénale internationale  | Non   |
| Protocole de Palerme <sup>4</sup> (Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)   | Oui   |
| Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie <sup>5</sup> | Oui   |
| Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles facultatifs <sup>6</sup>   | Oui, excepté Protocole III                  |
| Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail <sup>7</sup>   | Oui   |
| Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement  | Oui   |

1. Le Comité contre la torture a encouragé le Guatemala à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale<sup>8</sup>. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est félicitée de ce que le Congrès ait approuvé le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et a instamment invité le Congrès et le Gouvernement à approuver la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif<sup>9</sup>. En outre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a recommandé au Guatemala d'accélérer l'adoption du projet de loi autorisant la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>10</sup>.

### **B. Cadre constitutionnel et législatif**

2. Le CERD s'est félicité, entre autres, de la promulgation de la loi-cadre relative aux accords de paix en application de laquelle ces accords, en particulier l'accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones, ont force obligatoire pour l'État<sup>11</sup>. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, en revanche, a noté que la mise en œuvre de ces accords était entravée par l'insuffisance de l'appui institutionnel et des crédits budgétaires qui lui étaient consacrés<sup>12</sup>.

### **C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme**

3. L'institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme est le Médiateur, qui a été doté d'une accréditation de statut A en 2002<sup>13</sup>. La Haut-Commissaire a reconnu les dispositions prises sur le plan réglementaire et budgétaire en vue d'appliquer la loi portant création de l'Institut médico-légal national et la loi sur les prisons<sup>14</sup>. Elle a également pris note de la création du Centre pour la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur la criminalité et encouragé le Gouvernement guatémaltèque à continuer de renforcer le Service de renseignement civil<sup>15</sup>. Les organes conventionnels ont pris note également de la création d'organes tels que le Secrétariat présidentiel à la condition féminine<sup>16</sup>, l'Office pour la défense des droits des femmes autochtones<sup>17</sup>, la Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme à l'égard des peuples autochtones au Guatemala (CODISRA)<sup>18</sup> et la Commission présidentielle de coordination de la politique du pouvoir exécutif en matière de droits de l'homme (COPREDEH)<sup>19</sup>. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a également pris acte des efforts déployés par le Guatemala en vue de la mise en œuvre du Programme national de réparation en faveur des victimes de guerre<sup>20</sup>.

### D. Mesures de politique générale

4. En 2007, la Haut-Commissaire a encouragé le Gouvernement, entre autres, à mettre sur pied un plan pour la mise en œuvre de la nouvelle politique nationale visant à améliorer la condition de la femme et à promouvoir l'égalité des chances pour les femmes au Guatemala; elle l'a également encouragé à renforcer les mesures visant à favoriser la cohabitation pacifique et à lutter contre le racisme et la discrimination raciale<sup>21</sup>.

## II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS

### A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

#### 1. Coopération avec les organes conventionnels

| <i>Organe conventionnel<sup>22</sup></i>                               | <i>Dernier rapport soumis et examiné</i> | <i>Observations finales les plus récentes</i> | <i>Réponse suite aux observations finales</i> | <i>État de la soumission des rapports</i>   |
|--|--|---|---|---|
| CERD   | 2005                                     | Mars 2006                                     | Juill. 2007                                   | Douzième et treizième rapports devant être soumis en 2008   |
| Comité des droits économiques, sociaux et culturels                    | 2002                                     | Nov. 2003                                     | -   | Troisième rapport périodique devant être soumis en 2008   |
| Comité des droits de l'homme   | 1999                                     | Juill. 2001                                   | Juill. 2003                                   | Troisième rapport périodique attendu depuis 2005  |
| CEDAW  | 2004                                     | Mai 2006                                      | -   | Septième rapport périodique soumis en 2007  |
| Comité contre la torture   | 2003                                     | Mai 2006                                      | Attendue depuis mai 2007                      | Cinquième rapport devant être soumis en 2011  |
| Comité des droits de l'enfant  | 1998                                     | Juin 2001                                     | -   | Troisième et quatrième rapports attendus depuis 2006  |
| Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif – Conflits armés  | 2006                                     | Juin 2007                                     | -   | Inclus dans les troisième et quatrième rapports devant être soumis au Comité des droits de l'enfant |
| Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif – Vente d'enfants | 2006                                     | Juin 2007                                     | -   | Inclus dans les troisième et quatrième rapports devant être soumis au Comité des droits de l'enfant |
| Comité des travailleurs migrants                                       | -  | -   | -   | Rapport initial attendu depuis 2004   |

## 2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

|  |   |
|--|---|
| <i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>                          | Oui   |
| <i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>                         | Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (19-21 septembre 2006) <sup>23</sup> ; Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (21-25 août 2006) <sup>24</sup> ; Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (26 janvier-4 février 2005) <sup>25</sup> ; Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (28 juin-12 juillet 2004) <sup>26</sup> ; Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes (9-14 février 2004) <sup>27</sup> ; Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (1 <sup>er</sup> -11 septembre 2002) <sup>28</sup> ; Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme (26 mai-1 <sup>er</sup> juin 2002) <sup>29</sup> ; Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (10-12 mai 2001) <sup>30</sup> ; Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (16-26 août 1999) <sup>31</sup> ; Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (19-30 juillet 1999) <sup>32</sup> . |
| <i>Accord de principe pour une visite</i>                                      | Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants; Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats; Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation.   |
| <i>Visite demandée et non encore accordée</i>                                  | Néant   |
| <i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>        | Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a exprimé sa gratitude pour l'assistance qu'il a reçue.   |
| <i>Suite donnée aux visites</i>  | Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, visite les 18 et 19 février 2008 (comme suite à la visite de 2002).  |
| <i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>                | Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2007, le Gouvernement guatémaltèque a reçu 81 communications au total. Ces communications concernaient des groupes donnés (enfants, ONG, journalistes, par exemple) mais aussi 140 particuliers, dont 22 femmes. Pendant la même période, le Gouvernement a répondu à 11 communications (soit 13 %).  |
| <i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques</i> <sup>33</sup> | Le Gouvernement guatémaltèque a répondu à 3 des 12 questionnaires envoyés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales <sup>34</sup> entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2007, dans les délais impartis <sup>35</sup> .   |

## 3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

5. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Guatemala<sup>36</sup> a été créé en 2005 à la demande du Gouvernement. Ses activités de coopération prennent essentiellement la forme d'une assistance technique au Gouvernement, aux institutions nationales s'occupant des droits de l'homme, au Bureau du Procureur général, au Congrès ainsi qu'à diverses organisations de la société civile. Il a soumis trois rapports annuels sur ses activités et sur la situation des droits de l'homme au Guatemala (2005, 2006 et 2007). Il fournit une assistance aux organismes publics en procédant à une analyse des questions juridiques et institutionnelles et des questions de mise en œuvre et en contribuant à l'élaboration des grands textes de loi et politiques publiques. Il s'emploie également à faire mieux connaître les normes internationales relatives aux droits de l'homme, à promouvoir un renforcement des liens avec les mécanismes des Nations Unies pour la protection des droits de l'homme, à fournir une assistance sur les questions ayant trait aux enquêtes et aux poursuites pénales et à faciliter le dialogue entre les différents acteurs nationaux et internationaux sur des questions telles que la justice transitionnelle et les droits des populations

autochtones<sup>37</sup>. En mai 2006, la Haut-Commissaire a effectué une visite officielle au Guatemala<sup>38</sup>. Le Guatemala a versé une contribution volontaire pour appuyer les activités du Bureau en 2004<sup>39</sup> et contribué au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones en 2007<sup>40</sup>.

## **B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme**

### **1. Égalité et non-discrimination**

6. Le CERD s'est déclaré profondément préoccupé par le profond enracinement du racisme et de la discrimination raciale à l'égard des Mayas, des Xincas et des Garifunas sur le territoire du Guatemala et par l'insuffisance des politiques publiques visant à éliminer la discrimination raciale<sup>41</sup>. La Haut-Commissaire a exprimé la même préoccupation<sup>42</sup>. Tout en accueillant avec satisfaction les informations données sur les statistiques relatives aux affaires portées devant le Bureau du Procureur chargé des droits de l'homme, qui enquête sur les infractions ayant trait à la discrimination et au racisme, le CERD a noté qu'une seule de ces 79 affaires avait donné lieu à une condamnation et à une peine<sup>43</sup>. Il a recommandé au Guatemala d'adopter une législation spécifique érigeant en délit la diffusion d'idées fondées sur des notions de supériorité ou de haine raciale, l'incitation à la discrimination raciale et les actes de violence visant les populations autochtones et les personnes d'ascendance africaine au Guatemala<sup>44</sup>.

7. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) s'est déclaré préoccupé par la persistance et le caractère généralisé des attitudes patriarcales et des stéréotypes profondément enracinés concernant le rôle et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société, qui constituaient un obstacle considérable à la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux et une cause fondamentale du handicap que connaissaient les femmes dans toutes les sphères de la vie<sup>45</sup>. Il a engagé le Guatemala à veiller à ce qu'une définition de la discrimination qui porte à la fois sur la discrimination directe et indirecte, conformément à l'article premier de la Convention, apparaisse explicitement dans l'ensemble de la législation pertinente et à prévoir des sanctions et des voies de recours effectives en cas de violation des droits par les acteurs publics et privés<sup>46</sup>. Il a également engagé le Gouvernement guatémaltèque à apporter des amendements aux dispositions discriminatoires des Codes civil et pénal et du Code du travail pour les rendre conformes à l'article 2 de la Convention<sup>47</sup>.

8. Notant que la population guatémaltèque est en majorité autochtone, le CEDAW s'est déclaré préoccupé par la situation des femmes autochtones qui étaient privées de leurs droits fondamentaux et exposées à de multiples formes de discrimination<sup>48</sup>. Il a appelé le Gouvernement guatémaltèque à faire en sorte que les femmes autochtones aient pleinement accès à l'éducation bilingue, aux services de santé et aux facilités de crédit et puissent participer pleinement aux processus de prise de décisions<sup>49</sup>. Tout en prenant note de l'adoption de divers décrets et lois, parmi lesquels le décret 81-2002 visant à promouvoir l'adoption de mesures tendant à éliminer la discrimination fondée sur la race et le sexe au niveau de l'ensemble des ministères, le CEDAW s'est inquiété des carences observées pour ce qui était du respect, de la coordination, de l'application effective et du suivi de ces lois et décrets<sup>50</sup>. En ce qui concerne la protection des droits des enfants autochtones, l'UNICEF a relevé que les principaux problèmes étaient la maltraitance et la traite, le travail des enfants, les adoptions illégales et les inégalités en matière d'accès à l'éducation et aux services de santé<sup>51</sup>. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones a recommandé, entre autres, au Gouvernement guatémaltèque de faire du renforcement du système éducatif une priorité nationale<sup>52</sup>.

## 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

9. Dans une déclaration à la presse faite le 25 mars 2008, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires s'est dit préoccupé par l'adoption de la loi régissant la commutation de la peine de mort (décret n° 06-2008), qui était contraire aux dispositions du droit international relatif aux droits de l'homme, et a demandé au Congrès de ne pas passer outre le veto présidentiel sur ce décret et d'étudier plutôt la possibilité d'adopter une loi régissant le droit de clémence qui soit conforme aux critères énoncés en droit international<sup>53</sup>.

10. Comme l'a signalé le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires en 2007, des milliers de cas de disparitions forcées n'ont toujours pas été élucidés. D'après les chiffres avancés par la Commission de clarification historique, sur les 200 000 personnes tuées pendant le conflit armé interne, environ 45 000 auraient été victimes de disparition forcée<sup>54</sup>. La Haut-Commissaire a déclaré que l'adoption du projet de loi portant création de la commission nationale pour la recherche des victimes de disparition forcée et autres formes de disparition constituerait un pas décisif vers l'exercice du droit à la vérité<sup>55</sup>.

11. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a signalé que le Guatemala était touché par un certain nombre de phénomènes violents, parmi lesquels l'élimination des individus socialement indésirables, les meurtres de femmes – qui se multipliaient à vive allure –, les lynchages, les meurtres de personnes en raison de leur identité ou leur orientation sexuelle, les meurtres de défenseurs des droits de l'homme et les violences dans les établissements pénitentiaires<sup>56</sup>.

12. En 2006, la Haut-Commissaire a indiqué que le Bureau du Haut-Commissariat au Guatemala avait reçu des renseignements faisant état de la participation directe d'agents de sécurité de l'État dans des exécutions extrajudiciaires et fait observer que la responsabilité indirecte de l'État était également engagée du fait de l'assentiment d'un certain nombre de ses agents<sup>57</sup>. La Haut-Commissaire a déclaré que la participation directe de membres des forces de police dans l'exécution extrajudiciaire de trois membres salvadoriens du Parlement centraméricain et de leur chauffeur puis la mort des auteurs présumés de ces meurtres pendant leur détention dans la prison de haute sécurité d'El Boquerón avaient fait apparaître au grand jour l'existence de structures organisées opérant au sein de diverses institutions de l'État et commettant de graves violations des droits de l'homme. Ces structures étaient utilisées par les réseaux criminels organisés, les trafiquants de drogues et d'autres groupes puissants. De telles affaires montraient en outre qu'elles agissaient avec l'aide, le consentement ou la tolérance de hauts fonctionnaires du Ministère de l'intérieur et de la police civile nationale<sup>58</sup>.

13. La Haut-Commissaire a également relevé la pratique du «nettoyage social», parfois sous la responsabilité directe ou indirecte d'agents de l'État. Le Bureau du Haut-Commissariat au Guatemala a noté l'existence de groupes organisés commettant de tels actes, souvent avec l'appui des autorités locales et l'aide d'agences de sécurité privées<sup>59</sup>. En 2006, la Haut-Commissaire a en outre déclaré que la multiplication des lynchages dans l'intérieur du pays était particulièrement alarmante<sup>60</sup>. En 2006, le Comité contre la torture s'est lui aussi déclaré préoccupé par les allégations, entre autres, de «nettoyage social» et les assassinats d'enfants ainsi que les lynchages<sup>61</sup>.

14. D'après le Rapporteur spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, le nombre et l'intensité des agressions contre des défenseurs des droits de l'homme ont augmenté; leur fréquence a pratiquement doublé ces cinq dernières années, avec une agression tous les deux jours en moyenne. Au total, 50 défenseurs des droits de l'homme ont été tués entre juillet 2002 et décembre 2007, et 23 de ces assassinats ont eu lieu ces deux dernières

années<sup>62</sup>. Dans ses rapports de 2006 et 2007, la Haut-Commissaire a indiqué que les responsables politiques à tous les niveaux étaient eux aussi victimes de nombreuses attaques et menaces. De janvier à novembre 2007, le Bureau du Procureur chargé des droits de l'homme a enregistré 64 agressions contre des membres de partis politiques, ayant entraîné 26 morts violentes<sup>63</sup>. L'UNICEF a également relevé dans le rapport de 2006 de l'Institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme des renseignements selon lesquels 461 assassinats d'enfants et d'adolescents avaient été commis au Guatemala, ce qui représentait le nombre le plus élevé d'actes de ce type en Amérique latine<sup>64</sup>. Le CEDAW s'est déclaré vivement préoccupé par la persistance et l'accroissement des cas de disparition, de viol, de torture et de meurtre de femmes<sup>65</sup>. Le Comité contre la torture a exprimé les mêmes préoccupations<sup>66</sup>, ainsi que la Haut-Commissaire, qui a noté que la forme la plus extrême de violence à l'égard des femmes était le fémicide<sup>67</sup>. La Haut-Commissaire a également relevé l'existence de cas de violences sexuelles commises par des agents de l'État contre des femmes placées en détention ou sous leur autorité<sup>68</sup>. Le Comité contre la torture a recommandé que toute femme en état d'arrestation soit immédiatement conduite devant un juge puis transférée dans un centre de détention pour femmes, si le juge l'ordonne<sup>69</sup>.

15. La Haut-Commissaire a signalé que la violence dans la famille demeurait un des problèmes les plus graves auxquels étaient confrontées les femmes guatémaltèques et que les autorités judiciaires avaient enregistré 29 138 plaintes pour violences dans la famille en 2007<sup>70</sup>. Le CEDAW a prié instamment le Gouvernement guatémaltèque de mener à terme la réforme en cours du Code pénal visant à criminaliser la violence domestique et d'affecter les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan de prévention et d'éradication de la violence domestique et des violences faites aux femmes, 2004-2014<sup>71</sup>.

16. Le CEDAW a en outre prié le Gouvernement guatémaltèque de redoubler d'efforts pour déterminer les causes et l'étendue de la traite des femmes et des filles, de son point de vue de pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que l'étendue de la traite interne<sup>72</sup>. En 2001, le Comité des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par les informations reçues sur des cas de traite d'enfants séparés de leurs parents<sup>73</sup>. En 2007, l'UNICEF a affirmé que nul ne pouvait ignorer que la forte demande d'enfants à l'adoption par des familles étrangères avait donné naissance à un commerce de l'adoption et entraîné des cas d'enlèvement et de trafic d'enfants<sup>74</sup>. En 2007, le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré vivement préoccupé par le nombre élevé d'enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, estimé à 15 000 par les autorités guatémaltèques<sup>75</sup>. Il a recommandé que toutes les mesures voulues soient prises pour que les enfants victimes et témoins de l'une des infractions visées dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants soient protégés tout au long de la procédure pénale<sup>76</sup>.

### **3. Administration de la justice et primauté du droit**

17. La Haut-Commissaire a fait observer qu'il demeurait très difficile de poursuivre et punir les auteurs présumés des graves violations des droits de l'homme commises pendant le conflit armé interne. Elle a souligné que, dans sa décision concernant les demandes d'extradition faites par l'Espagne, la Cour constitutionnelle avait manqué une occasion rare de faire valoir l'obligation de l'État d'enquêter sur les graves violations commises plus de vingt-cinq ans auparavant et de poursuivre et sanctionner leurs auteurs, ainsi que d'adopter des mesures garantissant le droit à la justice et de répondre à l'intérêt légitime de l'Espagne et de la communauté internationale en veillant à ce que ces crimes ne restent pas impunis<sup>77</sup>. Le Comité contre la torture et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, entre autres, se sont également inquiétés de l'impunité qui continuait d'entourer la plupart des violations des droits de l'homme commises pendant le conflit armé interne<sup>78</sup>.



18. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a indiqué dans son rapport que le taux de condamnation des auteurs de meurtres était inférieur à 10 %<sup>79</sup>. Parmi les causes de cette situation, il citait l'insuffisance des effectifs des forces de police, qu'il était indispensable de renforcer tout en procédant à une réforme approfondie des dispositifs existants<sup>80</sup>. Les trois principaux obstacles aux enquêtes et aux poursuites étaient la répartition incertaine des responsabilités, le manque de ressources et la corruption endémique<sup>81</sup>. La Haut-Commissaire a elle aussi fait observer que les déficiences systématiques des procédures d'enquête et de poursuite pénales, qui contrastaient avec le taux de criminalité élevé, révélaient le manquement de l'État à son devoir de garantie des droits<sup>82</sup>. Elle a noté que les efforts du Bureau du Procureur général avaient été insuffisants et sans commune mesure avec l'ampleur du problème de l'impunité, comme le montraient le faible taux d'identification des auteurs présumés, l'inadéquation des méthodes d'examen et de préservation des preuves et des lieux de crime et l'incapacité fréquente à assurer la continuité de la chaîne de garde et mener à bien les enquêtes préliminaires<sup>83</sup>. Elle a expliqué que certains postes de haut rang demeurés vacants en raison de l'absence de politiques globales visant à renforcer la police nationale civile et du fait qu'aucun système de carrière n'avait été mis en place dans la police avaient été attribués à des personnes liées au crime organisé, ce qui avait considérablement entamé la gouvernabilité du pays. C'est pourquoi la police nationale civile devait faire l'objet d'une restructuration majeure. Ce processus devrait prendre en compte tous les aspects liés à l'organisation, au personnel, au déploiement, au système de carrière et à la déontologie, à la formation, aux mesures d'incitation, à la consolidation des mécanismes de responsabilisation, de contrôle et d'assainissement et à la restructuration et la réorientation des organes d'enquête pénale<sup>84</sup>. Le Comité contre la torture a recommandé, entre autres, au Gouvernement guatémaltèque d'abroger toutes les dispositions permettant à l'armée d'intervenir dans la répression et la prévention de la criminalité de droit commun, activités qui devraient être uniquement du ressort de la police nationale civile<sup>85</sup>.

19. La Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a déclaré que le mot justice n'avait guère de sens lorsque 98 % des agressions contre des défenseurs des droits de l'homme au Guatemala restaient impunies<sup>86</sup>. Malgré la création d'unités spécialisées au sein du Bureau du Procureur général afin de faciliter les enquêtes sur ces actes, l'inertie des magistrats était décevante<sup>87</sup>. Le CEDAW, vivement préoccupé par la culture bien ancrée de l'impunité dont bénéficiaient les auteurs de crimes contre les femmes, a prié instamment le Gouvernement guatémaltèque de prendre, sans retard, toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux meurtres et aux disparitions de femmes et à l'impunité dont jouissaient leurs auteurs<sup>88</sup>.

20. D'après le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, l'impunité persistante entourant les violations des droits de l'homme et l'inégalité des citoyens guatémaltèques devant la loi constituaient de lourdes entraves à la réalisation du droit à l'alimentation. Alors que le non-versement de salaires constituait un délit mineur, la contestation sociale et l'occupation de terres étaient considérées comme des crimes et les paysans et populations autochtones subissaient à ce titre tout le poids de la loi<sup>89</sup>. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones a fait observer que le système judiciaire avait besoin d'un appui pour pouvoir garantir aux victimes de violations des droits de l'homme, en particulier aux femmes autochtones, la possibilité d'obtenir réparation et que le droit coutumier autochtone devait être reconnu et pris en compte par les instances judiciaires<sup>90</sup>.

21. La Haut-Commissaire a noté que le Gouvernement et l'ONU avaient signé en décembre 2006 un accord instituant la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala<sup>91</sup>. En 2007, l'UNICEF, citant les chiffres avancés par International Alert et par l'ONU, selon lesquels au moins 1,5 million d'armes illégales circulaient dans le pays, a souligné qu'une des missions essentielles de cette Commission serait le démantèlement des réseaux criminels parallèles opérant dans le pays<sup>92</sup>.

#### **4. Liberté d'expression et droit de participer à la vie publique et politique**

22. En 2001, le Comité des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par le fait que les lois sur la diffamation en vigueur pouvaient être utilisées pour étouffer les critiques à l'égard du Gouvernement ou des fonctionnaires et a recommandé une réforme de la législation sur la diffamation, de façon à garantir l'équilibre voulu entre la protection de la réputation et la liberté d'expression<sup>93</sup>. Le CERD s'est lui aussi déclaré extrêmement préoccupé par le mépris et le rejet que les médias manifestaient à l'égard des peuples autochtones. Il a notamment recommandé de veiller à ce qu'une approche multiculturelle soit adoptée dans les médias locaux, communautaires et privés, en matière de contenu et de structures d'encadrement, et d'assurer le bon fonctionnement des stations de radio communautaires afin qu'elles touchent le plus grand nombre possible de communautés autochtones<sup>94</sup>.

23. Tout en prenant acte des efforts faits pour modifier la loi sur les élections et les partis politiques de façon à imposer un quota de 44 % pour la participation des femmes, le CEDAW demeurait préoccupé par la sous-représentation des femmes, en particulier des femmes autochtones, aux postes publics et aux postes politiques à tous les niveaux<sup>95</sup>. Le CERD a noté avec préoccupation le faible niveau de participation, notamment des femmes autochtones, à la vie politique, et en particulier l'absence de représentation des peuples xincas et garifunas au Congrès. Il estimait également préoccupant que la loi sur le régime électoral et les partis politiques ne fasse pas expressément référence à la participation politique des autochtones<sup>96</sup>.

#### **5. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables**

24. Le CEDAW s'est déclaré préoccupé par les violations des droits des travailleuses dans les maquiladoras, en particulier par le nombre excessif d'heures de travail et les pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes enceintes, et par l'absence de mesures visant à protéger les droits des employées de maison. Il a prié le Gouvernement guatémaltèque d'adopter des mesures efficaces en vue de prévenir et de punir les violations des droits des femmes travaillant dans les maquiladoras, de remédier à l'absence de normes de sécurité et de normes sanitaires dans ces entreprises et de faciliter l'accès des travailleuses à la justice. Il l'a en outre prié d'établir un calendrier concret pour l'adoption de mesures législatives et autres visant à protéger les droits des employées de maison<sup>97</sup>. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a engagé le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face au problème persistant du travail des enfants, en particulier dans l'agriculture et les services domestiques<sup>98</sup>.

25. Le Comité était préoccupé par le taux de chômage élevé, en particulier au sein des populations autochtones, et par le fait que le salaire minimum ne suffisait pas à assurer des conditions de vie décentes aux travailleurs et à leur famille et n'était pas toujours payé. Il a invité instamment le Gouvernement à accroître ses efforts pour lutter contre le chômage et lui a recommandé de veiller à ce que le salaire minimum soit augmenté régulièrement en fonction du coût de la vie et de s'assurer que les règles en matière de salaire minimum étaient effectivement respectées<sup>99</sup>.

#### **6. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant**

26. En 2007, la Haut-Commissaire a signalé que le Guatemala était parmi les pays d'Amérique latine où les inégalités étaient les plus fortes, qu'il était avant-dernier de la région pour son indicateur de développement humain et que les inégalités et la pauvreté continuaient d'entraver sa progression vers la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels était lui aussi gravement préoccupé par la répartition inéquitable

des richesses et des terres et l'exclusion sociale importante, en particulier au sein des populations autochtones et rurales<sup>100</sup>. L'UNICEF a noté que près de la moitié des enfants souffraient de malnutrition chronique, ce qui représentait un des taux les plus élevés au monde, et que les chiffres étaient encore plus alarmants pour les populations autochtones<sup>101</sup>. Il a également noté que l'exclusion sociale et économique touchait une large part de la population; 51 % des Guatémaltèques vivaient dans la pauvreté, dont 15,7 % dans la pauvreté extrême. La situation était pire encore chez les enfants des zones rurales et les enfants et adolescents autochtones (76 % et 80 % respectivement vivant dans la pauvreté)<sup>102</sup>. Le CEDAW a relevé comme indicateurs de la pauvreté chez les femmes les taux d'analphabétisme élevés, la faible scolarisation et les taux élevés d'abandon scolaire, le piètre accès aux soins de santé, y compris aux services de santé sexuelle et reproductive (d'où des taux de mortalité maternelle élevés), et le manque d'accès à la terre et à la formation. Il a également noté avec préoccupation l'absence d'une stratégie globale de développement rural qui s'attaque à la nature structurelle des problèmes auxquels les femmes rurales continuaient d'être confrontées<sup>103</sup>. En 2007, la Haut-Commissaire a instamment invité le Congrès et le Gouvernement à élaborer une politique sociale fondée sur les droits de l'homme et intégrant une perspective de genre, qui prévoirait notamment une réorientation du budget national et l'adoption de politiques viables de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités. Elle a en outre réaffirmé la nécessité d'augmenter les impôts et de réexaminer le système de collecte des impôts et d'exonération fiscale<sup>104</sup>.

#### **7. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté**

27. Le CERD s'est déclaré préoccupé par le taux élevé d'analphabétisme au sein de la population autochtone, en particulier dans les zones rurales où 65 % des femmes autochtones étaient analphabètes. Il s'est également inquiété du faible taux de scolarisation de la population autochtone, en particulier des jeunes femmes et des fillettes, dans le primaire. Il a prié le Gouvernement de prendre des dispositions à court et à moyen terme pour appliquer des mesures propres à réduire l'analphabétisme, en particulier dans les zones rurales et parmi les femmes et les fillettes. Il lui a également recommandé d'envisager d'accroître le nombre d'écoles bilingues, notamment dans les zones rurales, et de mener la réforme de l'éducation au moyen de programmes adaptés du point de vue culturel, en gardant à l'esprit les dispositions de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones<sup>105</sup>.

#### **8. Minorités et peuples autochtones**

28. En 2006, le CERD s'est déclaré préoccupé par le fait que, comme le HCR l'avait également souligné<sup>106</sup>, les peuples autochtones n'avaient pas accès à la propriété foncière et que leurs terres traditionnelles, notamment les forêts communautaires, n'étaient pas respectées et par les problèmes liés à la restitution des terres aux peuples autochtones déplacés à la suite d'un conflit armé ou de plans de développement économique<sup>107</sup>. En 2005, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a elle aussi fait état d'inégalités dans la répartition des terres et noté que l'enregistrement des exploitations continuait de porter atteinte aux droits fonciers. Elle a fait observer que 70 à 75 % des terres productives étaient détenues par environ 2 % de la population et que l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones, qui fait partie des accords de paix, ne contenait aucune disposition adéquate concernant la réforme agraire, fondée sur l'expropriation<sup>108</sup>. En 2006, deux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales<sup>109</sup> ont envoyé au Gouvernement une communication conjointe concernant l'éviction de 400 paysans autochtones de la plantation de café de San José la Moca, dans la municipalité de Senahu. D'après les renseignements reçus, ces paysans ont ainsi perdu leur unique source de revenus et, n'ayant aucun endroit où loger après leur éviction, ont dû s'installer au bord d'une route, sans accès à l'eau potable<sup>110</sup>. Le Gouvernement n'a pas répondu à cette communication<sup>111</sup>. Le Comité contre la torture s'est déclaré préoccupé par les

allégations faisant état d'un recours excessif à la force par la police lors des expulsions dans les zones rurales, ayant entraîné la destruction de logements et de biens personnels et parfois même des morts violentes<sup>112</sup>.

29. Le CERD s'est dit préoccupé d'apprendre que les peuples autochtones étaient empêchés d'utiliser leurs sites sacrés traditionnels et que les conflits découlant de ces tensions faisaient l'objet de procédures pénales<sup>113</sup>. Il a également noté avec préoccupation que le Ministère de l'énergie et des mines avait octroyé des concessions d'exploitation minière à des entreprises sans même que les peuples autochtones aient été consultés ou informés que celles-ci avaient reçu l'autorisation d'exploiter le sous-sol de leur territoire<sup>114</sup>. La Haut-Commissaire a fait observer que, bien que la politique énergétique et minière adoptée en octobre 2007 prévoie la tenue de consultations pour le secteur minier, des dispositions législatives complètes devaient être adoptées en vue de permettre un processus de consultation conforme à la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux<sup>115</sup>.

### **III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES**

30. La Haut-Commissaire a affirmé que la situation générale s'était indéniablement améliorée avec la fin des pratiques autoritaires, répressives et violentes de l'État associées au conflit armé interne dans tout le pays, et plus encore dans les régions les plus touchées par celui-ci<sup>116</sup>. Le Comité contre la torture a pris note avec satisfaction du fait que la pratique des disparitions forcées en tant que politique de l'État n'existait plus<sup>117</sup>, et la Haut-Commissaire a fait observer que la reconnaissance par le Président des atrocités commises pendant le conflit armé et de l'existence de la discrimination raciale dans le pays constituait un important pas en avant<sup>118</sup>.

31. La Haut-Commissaire a souligné que la violence et l'insécurité, alimentées par des facteurs tels que le chômage, l'exclusion sociale et le non-respect de la loi, représentaient un problème majeur pour le Gouvernement, qui s'était engagé à renforcer et professionnaliser les forces de sécurité publique, sous l'autorité de l'administration civile<sup>119</sup>. Elle a en outre fait valoir qu'il était indispensable de s'attaquer aux causes profondes de toutes les formes de violence sociale, y compris les activités des bandes criminelles<sup>120</sup>.

### **IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS**

#### **A. Engagement exprimés par l'État**

32. En 2006, le Guatemala s'est engagé, entre autres, à continuer de soutenir et renforcer ses institutions nationales de protection des droits de l'homme et à en créer de nouvelles si nécessaire. Il a affirmé son engagement à appuyer les mesures visant à promouvoir les droits des populations autochtones<sup>121</sup>.

#### **B. Recommandations spécifiques appelant une suite**

33. En 2001, le Comité des droits de l'homme a demandé au Gouvernement guatémaltèque de lui communiquer des renseignements sur les mesures prises pour donner suite à ses recommandations concernant les disparitions et les exécutions extrajudiciaires et la détention préventive<sup>122</sup>. En juillet 2003, le Gouvernement guatémaltèque a reconnu que des cas de disparition – imputables, au vu des modes d'action, à des groupes de personnes liées au trafic de stupéfiants et à la délinquance ordinaire – avaient été signalés. Il a signalé que les autorités compétentes avaient ouvert des enquêtes sur ces affaires<sup>123</sup>. En 2006, le Comité contre la torture a demandé au Gouvernement guatémaltèque de lui adresser des renseignements sur les suites données à ses

recommandations concernant l'augmentation des actes de harcèlement et de persécution contre les défenseurs des droits de l'homme, l'impunité entourant la plupart des violations des droits de l'homme commises pendant le conflit armé interne, les nombreuses allégations relatives à la «purification sociale» et aux assassinats d'enfants vivant dans les rues, les meurtres violents de femmes, les lynchages et les violences sexuelles commises contre les femmes dans les postes de police<sup>124</sup>. Il n'a toujours pas reçu le rapport qui devait lui être soumis à cet effet en mai 2007<sup>125</sup>. Le CERD a prié le Gouvernement guatémaltèque de lui adresser des renseignements sur les suites données aux recommandations figurant aux paragraphes 13, 15 et 19 de ses observations finales<sup>126</sup>. Le rapport correspondant a été soumis et doit être examiné en août 2008. Il contient des renseignements sur l'incrimination de la discrimination raciale, l'accès des femmes autochtones à la justice et le droit des peuples autochtones d'être consultés<sup>127</sup>.

34. À l'issue de sa visite la plus récente, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a adressé au Gouvernement des recommandations préliminaires sur l'adoption de mesures donnant une légitimité et une reconnaissance au travail effectué par les défenseurs des droits de l'homme, l'adoption d'une politique pour la protection de ces derniers, la coordination entre les institutions chargées d'enquêter sur ces affaires, en particulier entre la police et le Bureau du Procureur général, et la collaboration entre les institutions concernées aux fins de la mise en œuvre des recommandations et conclusions du médiateur et de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala<sup>128</sup>.

#### **V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

35. L'UNICEF et la FAO ont fourni des renseignements sur leurs programmes et leurs activités en matière de renforcement des capacités au Guatemala<sup>129</sup>.

## Notes

<sup>1</sup> Unless indicated otherwise, the status of ratifications of the instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 31 December 2006* (ST/LEG/SER.E.25), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://untreaty.un.org/>.

<sup>2</sup> The following abbreviations have been used for this document:

|            |   |
|------------|---|
| ICERD      | International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination                             |
| ICESCR     | International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights  |
| ICCPR      | International Covenant on Civil and Political Rights  |
| ICCPR-OP 1 | Optional Protocol to ICCPR  |
| ICCPR-OP 2 | Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty                               |
| CEDAW      | Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women                                    |
| OP-CEDAW   | Optional Protocol to CEDAW  |
| CAT        | Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment                      |
| OP-CAT     | Optional Protocol to CAT  |
| CRC        | Convention on the Rights of the Child   |
| OP-CRC-AC  | Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict                                     |
| OP-CRC-SC  | Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography                    |
| ICRMW      | International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families |
| CPD        | Convention on the Protection of Persons with Disabilities   |
| OP-CPD     | Optional Protocol to Convention on the Protection of Persons with Disabilities                                |
| CED        | Convention on the Protection of Persons from Enforced Disappearance.  |

<sup>3</sup> <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterIV/treaty7.asp>

“The Republic of Guatemala recognizes the competence of the Human Rights Committee to receive and consider communications from individuals subject to the jurisdiction of the Republic who claim to be victims of a violation by Guatemala of any of the rights set forth in the International Covenant relating to acts, omissions, situations or events occurring after the date on which the Optional Protocol entered into force for the Republic of Guatemala or to decisions resulting from acts, omissions, situations or events after that date.”

<sup>4</sup> Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.

<sup>5</sup> 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.

<sup>6</sup> Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at: <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html>.

<sup>7</sup> International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour, Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organize and to

Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.

<sup>8</sup> Conclusions and recommendations of the Committee against Torture: Guatemala (CAT/C/GTM/CO/4), para. 25.

<sup>9</sup> Report of the Office of the High Commissioner for Human Rights on the work of its office in Guatemala, Annual report 2007, A/HRC/7/38/Add.1, paras. 81 and 90.

<sup>10</sup> Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination: Guatemala (CERD/C/GTM/CO/11), para. 24.

<sup>11</sup> CERD/C/GTM/CO/11, para. 5.

<sup>12</sup> A/HRC/4/32/Add.4, para. 64.

<sup>13</sup> For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/HRC/7/69, annex VIII, and A/HRC/7/70, annex I.

<sup>14</sup> A/HRC/7/38/Add.1, para. 82.

<sup>15</sup> A/HRC/7/38/Add.1, paras. 21 and 93.

<sup>16</sup> Concluding comments of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women: Guatemala (CEDAW/C/GUA/CO/6), paras. 4, 18 and 19.

<sup>17</sup> Concluding observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights: Guatemala (E/C.12/1/Add.93), para. 5; CEDAW/C/GUA/CO/6, para. 4; CERD/C/GTM/CO/11, para. 4.

<sup>18</sup> CERD/C/GTM/CO/11, para. 4.

<sup>19</sup> Concluding observations of the Human Rights Committee: Guatemala (CCPR/CO/72/GTM), para. 4.

<sup>20</sup> E/C.12/1/Add.93, para. 19.

<sup>21</sup> A/HRC/7/38/Add.1, paras. 98 and 97.

<sup>22</sup> The following abbreviations have been used for this document:

|              |  |
|--------------|--|
| CERD         | Committee on the Elimination of Racial Discrimination        |
| CESCR        | Committee on Economic, Social and Cultural Rights            |
| HR Committee | Human Rights Committee                                       |
| CEDAW        | Committee on the Elimination of Discrimination against Women |
| CAT          | Committee against Torture                                    |
| CRC          | Committee on the Rights of the Child                         |

CMW Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families.

<sup>23</sup> A/HRC/4/41/Add.1.

<sup>24</sup> A/HRC/4/20/Add.2.

<sup>25</sup> A/HRC/4/20/Add.2.

<sup>26</sup> E/CN.4/2005/18/Add.2.

<sup>27</sup> E/CN.4/2005/72/Add.3.

<sup>28</sup> E/CN.4/2003/90/Add.2.

<sup>29</sup> E/CN.4/2003/104/Add.2.

<sup>30</sup> E/CN.4/2002/72/Add.2.

<sup>31</sup> E/CN.4/2000/61/Add.1.

<sup>32</sup> E/CN.4/2000/73/Add.2.

<sup>33</sup> The questionnaires included in this section are those which have been reflected in an official report by a special procedure mandate holder.

<sup>34</sup> See (i) report of the Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/4/29), questionnaire on the right to education of persons with disabilities sent in 2006;

(ii) report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants (A/HRC/4/24), questionnaire on the impact of certain laws and administrative measures on migrants sent in September 2006;

(iii) report of the Special Rapporteur on the human rights aspects of victims of trafficking in persons, especially women and children (A/HRC/4/23), questionnaire on issues related to forced marriages and trafficking in persons, sent in July 2006;

(iv) report of the Special Representative of the Secretary-General on human rights defenders (E/CN.4/2006/95 and Add.5), questionnaire on the implementation of the Declaration on the Right and Responsibility of Individuals, Groups and Organs of Society to Promote and Protect Universally Recognized Human Rights and Fundamental Freedoms sent in June 2005;

(v) report of the Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people (A/HRC/6/15), questionnaire on the human rights of indigenous peoples sent in August 2007;

(vi) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children (E/CN.4/2006/62) and the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2006/67), joint questionnaire on the relationship between trafficking and the demand for commercial sexual exploitation sent in July 2005;

(vii) report of the Special Rapporteur on the right to education (E/CN.4/2006/45), questionnaire on the right to education for girls sent in 2005;

(viii) report of the Working Group on the use of mercenaries as a means of violating human rights and impeding the exercise of the right of peoples to self-determination (A/61/341), questionnaire concerning its mandate and activities sent in November 2005;

(ix) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/4/31), questionnaire on the sale of children's organs sent in July 2006;

(x) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2005/78), questionnaire on child pornography on the Internet sent in July 2004;

(xi) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2004/9), questionnaire on the prevention of child sexual exploitation sent in July 2003;

(xii) report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprise (A/HRC/4/35/Add.3), questionnaire on human rights policies and management practices.

<sup>35</sup> The questionnaire on issues related to forced marriages and trafficking in persons (A/HRC/4/23), para. 19; the questionnaire on the implementation of the Declaration on the Right and Responsibility of Individuals, Groups and Organs of Society to Promote and Protect Universally Recognized Human Rights and Fundamental Freedoms (E/CN.4/2006/95/Add.5, para. 656); and the questionnaire on human rights policies and management practices, (A/HRC/4/35/Add.3), para. 7.

<sup>36</sup> Pledges and commitments undertaken by Guatemala before the Human Rights Council, as contained in the aide-mémoire dated 1 May 2006 sent by the Permanent Mission of Guatemala to the United Nations addressed to the President of the General Assembly, available at <http://www.un.org/ga/60/elect/hrc/guatemala.pdf>.

<sup>37</sup> A/HRC/7/38/Add.1, paras. 57-79.

<sup>38</sup> See press statement issued by the HC following her official visit to Guatemala (dated 27 May 2006).

<sup>39</sup> OHCHR Annual Report 2004, p. 14 and 23.

<sup>40</sup> OHCHR Annual Report 2007 (forthcoming).

<sup>41</sup> CERD/C/GTM/CO/11, para. 12.

<sup>42</sup> Report of the Office of the High Commissioner for Human Rights on the work of its office in Guatemala, Annual Report 2006 (A/HRC/4/49/Add.1), para. 35.



<sup>43</sup> CERD/C/GTM/CO/11, para. 22.

<sup>44</sup> Ibid., para. 13.

<sup>45</sup> CEDAW/C/GUA/CO/6, para. 27.

<sup>46</sup> Ibid., para. 12.

<sup>47</sup> Ibid., para. 14.

<sup>48</sup> Ibid., para. 35.

<sup>49</sup> Ibid., para. 36.

<sup>50</sup> Ibid., para. 15.

<sup>51</sup> UNICEF-DEMI, Situación de la niña indígena en Guatemala (Guatemala: UNICEF, 1997) p.9; 16, 30; 47;73; 77. Available at: [http://www.unicef.org.gt/02infancia/documentos/mirame\\_situacion\\_nina\\_indigena.pdf](http://www.unicef.org.gt/02infancia/documentos/mirame_situacion_nina_indigena.pdf).

<sup>52</sup> A/HRC/4/32/Add.4, para. 62; and 2003 Report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Rights and Fundamental Freedoms of Indigenous People, E/CN.4/2003/90/Add.2, para. 77.

<sup>53</sup> Press Statement of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions of 25 March 2008.

<sup>54</sup> A/HRC/4/41/Add.1, paras. 84-98.

<sup>55</sup> A/HRC/7/38/Add.1, para. 42.

<sup>56</sup> A/HRC/4/20/Add.2, Summary, p. 2.

<sup>57</sup> A/HRC/4/49/Add.1, para. 13.

<sup>58</sup> A/HRC/7/38/Add.1, para. 15.

<sup>59</sup> A/HRC/7/38/Add.1, para. 13.

<sup>60</sup> Press statement of the UN High Commissioner for Human Rights, 27 May 2006.

<sup>61</sup> CAT/C/GTM/CO/4, para. 16 (a) and (c).

<sup>62</sup> HR/08/21- Statement from the Special Representative of UN Secretary-General on situation of human rights defenders in Guatemala.

<sup>63</sup> A/HRC/4/49/Add.1, para. 41; and A/HRC/7/38/Add.1 para. 47.

<sup>64</sup> UNICEF, UPR Submission, p. 3.

<sup>65</sup> CEDAW/C/GUA/CO/6, para. 23.

<sup>66</sup> CAT/C/GTM/CO/4, para. 16 (b).

<sup>67</sup> A/HRC/4/49/Add.1, paras. 45 and 47. (See footnote 4 to quote from A/HRC/4/49/Add.1, para. 47 “This term is used in Guatemala, as defined by Mexican anthropologist Marcela Lagarde, to describe the misogynistic murder of women that goes unpunished as a result of the State’s failure to act”).

<sup>68</sup> A/HRC/7/38/Add.1, para. 24.

<sup>69</sup> CAT/C/GTM/CO/4, para. 17.

<sup>70</sup> A/HRC/7/38/Add.1, para. 25.

<sup>71</sup> CEDAW/C/GUA/CO/6, para. 26.

<sup>72</sup> CEDAW/C/GUA/CO/6, para. 22.

<sup>73</sup> CCPR/CO/72/GTM, para. 15.

<sup>74</sup> UNICEF, UPR submission, p. 3.

<sup>75</sup> CRC/C/OPSC/GTM/CO/1, para. 12.

<sup>76</sup> CRC/C/OPSC/GTM/CO/1, para. 23.

<sup>77</sup> A/HRC/7/38/Add.1, para. 43.

<sup>78</sup> CAT/C/GTM/CO/4, para. 15; and Report of the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances A/HRC/4/41/Add.1, paras. 91, 93 and 95.

<sup>79</sup> A/HRC/4/20/Add.2, para. 42.

<sup>80</sup> A/HRC/4/20/Add.2, para. 44.

<sup>81</sup> Ibid, para. 45.

<sup>82</sup> A/HRC/7/38/Add.1, para. 29.

<sup>83</sup> A/HRC/7/38/Add.1, paras. 31-32.

<sup>84</sup> A/HRC/7/38/Add.1, para. 20.

<sup>85</sup> CAT/C/GTM/CO/4, para. 11.

<sup>86</sup> Press Release, 20 February 2008, Statement of the Special Representative of the Secretary-General on situation of human rights defenders on her preliminary findings of her official visit to Guatemala.

<sup>87</sup> HR/08/21- Statement from the Special Representative of UN Secretary-General on situation of human rights defenders in Guatemala.

<sup>88</sup> CEDAW/C/GUA/CO/6, paras. 23-24.

<sup>89</sup> E/CN.4/2006/44/Add.1, para. 54.

<sup>90</sup> A/HRC/4/32/Add.4, para. 64.

<sup>91</sup> A/HRC/4/49/Add.1, para. 4.

<sup>92</sup> UNICEF, UPR Submission, p. 3.

<sup>93</sup> CCPR/CO/72/GTM, para. 28.

<sup>94</sup> CERD/C/GTM/CO/11, para. 23.

<sup>95</sup> CEDAW/C/GUA/CO/6, para. 27.

<sup>96</sup> CERD/C/GTM/CO/11, para. 16.

<sup>97</sup> CEDAW/C/GUA/CO/6, paras. 29-30.

<sup>98</sup> E/C.12/1/Add.93, para. 38.

<sup>99</sup> E/C.12/1/Add.93, paras. 13-14 and 31-32.

<sup>100</sup> A/HRC/7/38/Add.1, para. 55; and E/C.12/1/Add.93, para. 24.

<sup>101</sup> UNICEF submission to the UPR, p. 1.

<sup>102</sup> UNICEF submission to the UPR, pp. 1-2.

<sup>103</sup> CEDAW/C/GUA/CO/6, para. 33.

<sup>104</sup> A/HRC/7/38/Add.1, para. 99.

<sup>105</sup> CERD/C/GTM/CO/11, para. 20.

<sup>106</sup> UNHCR submission to the UPR on Guatemala, p. 1, citing CERD/C/GTM/CO/11, 2006, para. 17.

<sup>107</sup> CERD/C/GTM/CO/11, para. 17.

<sup>108</sup> E/CN.4/2005/72/Add.3, para. 11.

<sup>109</sup> The Special Rapporteur on the right to adequate housing as a component of the right to an adequate standard of living and the Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people.

<sup>110</sup> A/HRC/4/18/Add.1, paras. 26 and 27.

<sup>111</sup> A/HRC/4/18/Add.1, paras. 26 and 27.

<sup>112</sup> CAT/C/GTM/CO/4, para. 21.

<sup>113</sup> CERD/C/GTM/CO/11, para. 18.

<sup>114</sup> CERD/C/GTM/CO/11, para. 19.

<sup>115</sup> A/HRC/7/38/Add.1, para. 52.

<sup>116</sup> Press statement of the UN High Commissioner for Human Rights, 27 May 2006.

<sup>117</sup> CAT/C/GTM/CO/4, para. 9.

<sup>118</sup> Press statement of the UN High Commissioner for Human Rights, 27 May 2006.

<sup>119</sup> A/HRC/7/38/Add.1, para. 18.

<sup>120</sup> Press statement of the UN High Commissioner for Human Rights, 27 May 2006.

<sup>121</sup> Guatemala's voluntary pledge submitted in support of its candidacy to the membership of the HRC, New York, May 1st 2006 accessible at: <http://www.un.org/ga/60/elect/hrc/guatemala.pdf>

<sup>122</sup> CCPR/CO/72/GTM, para. 31.

<sup>123</sup> Comments by the Government of Guatemala to the concluding observations adopted by the HR Committee at its 72nd session, CCPR/CO/72/GTM/Add.1.

<sup>124</sup> CAT/C/GTM/CO/4, para. 27.

<sup>125</sup> On 4th September 2007, a reminder was sent to the Government. See:  
<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/docs/followup/guatemala040907.pdf>

<sup>126</sup> CERD/C/GTM/CO/11, para. 27.

<sup>127</sup> See follow-up report of Guatemala to CERD's recommendations, contained in CERD/C/GTM/CO/11/Add.1.

<sup>128</sup> HR/08/21 - Statement from the Special Representative of UN Secretary-General on situation of human rights defenders in Guatemala

<sup>129</sup> UNICEF submission to the UPR on Guatemala, pp. 4-5, FAO submission to the UPR on Guatemala, p. 1.

-----